

MAIRIE DE COUZEIX

===

L'an deux mille vingt, le 10 juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de COUZEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Sébastien LARCHER, Maire, Conformément à l'article L.2121-7 du CGCT relatif au fonctionnement du Conseil Municipal et plus particulièrement l'alinéa relatif au lieu des réunions et délibérations du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2019 visée en Préfecture qui autorise pour la durée des travaux de mise en accessibilité des locaux de la Mairie, que les séances du Conseil Municipal puissent avoir lieu dans une salle du Centre Culturel, située 3, allée Maurice Genevoix, à Couzeix,

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 4 juillet 2020

Présents :

M. Sébastien LARCHER, Mme Marie-Claude LAINEZ, M. François FABRE, Mme Martine BOUCHER, M. Gilles TOULZA, Mme Monique DELPI, M. Michel GUILLON, Mme Cindy MOREN, M. Nicolas COULAUD, Mme Dominique CACOT, M. Patrick PETITJEAN, Mme Valérie DESPROGES, M. Gérard BONNET, Mme Patricia LEROUX, M. Maurice LASNIER, Mme Frédérique VILLESSOT, M. Christophe BORDEY, Mme Marie-Christine GRECARD, M. Jean-Yves DORADOUX, Mme Mireille DUMOND, M. Thierry BRISSAUD, Mme Céline BREGEON, M. Jean-Claude PASTUREAU, M. Jean Marc GABOUTY, Mme Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT, Mme Delphine MOULIN, M. Philippe BOULESTEIX, M. Marcel RIBIERE.

Excusée :

Mme Sylvie BILLAT (Proc à M. Jean-Claude PASTUREAU)

Madame Céline BREGEON a été élue secrétaire de séance.

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 a été adopté à l'unanimité.

M. le Maire propose au Conseil Municipal, qui accepte, d'ajouter à l'ordre du jour trois délibérations, la première (n°23) concernant la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire en application des dispositions des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la deuxième (n°24) étant la délibération relative à l'abattement au titre de l'année 2020 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) et la troisième (n°25) la délibération relative à la majoration des indemnités du Maire et des Conseillers Municipaux Délégués.

ORDRE DU JOUR

Communications diverses

Informations sur les décisions prises par M. le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales – tableau joint à la note de synthèse –

1. Délibération relative à la composition des Commissions Municipales.
2. Délibération relative à la composition de la Commission d'Appels d'Offres et jury de concours.
3. Délibération relative à la détermination du nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).
4. Délibération relative à l'élection des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
5. Délibération relative à la désignation des représentants de la Commune au Conseil d'Administration de l'E.H.P.A.D.
6. Délibération relative à la désignation des représentants de la Commune aux Conseils d'Administration du Collège, des Ecoles Maternelles et Élémentaire.
7. Délibération relative à l'autorisation permanente des poursuites.
8. Délibération relative à la désignation des représentants de la commune à la S.E.L.I.
9. Délibération relative à la composition d'une liste de noms en vue de la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.
10. Délibération autorisant le Maire à déposer des demandes de subventions au titre du Contrat Territorial Départemental (C.T.D.).
11. Délibération autorisant le Maire à signer avec le C.C.A.S. de la commune une convention relative à la mise en place d'un groupement de commandes pour un marché d'assurance.
12. Délibération autorisant le Maire à signer avec le Syndicat d'Energie de la Haute-Vienne (S.E.H.V.) une convention relative à l'élargissement de l'adhésion de la Commune au groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de services associés.
13. Délibération relative à l'acquisition d'un immeuble aux conjoints BONNET.
14. Délibération relative à l'indemnité de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués.
15. Délibération relative au recrutement de trois agents contractuels à temps non complet au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique (École Municipale de Musique).

16. Délibération relative au recours à un agent contractuel à temps complet au grade d'Adjoint Technique (Installations Sportives).
17. Mise à jour de la délibération du 18 juin 2018 relative à la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.), Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) et Complément Indemnitare Annuel (C.I.A.).
18. Tableau des effectifs au 10 juillet 2020.
19. Délibération relative au vote des tarifs pour les séjours organisés par l'A.L.S.H. pour l'année 2021.
20. Délibération relative au versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Comité des Fêtes de Couzeix ».
21. Décision modificative n°1 (Budget Communal).
22. Délibération relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.
23. Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire en application des dispositions des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
24. Délibération relative à l'abattement au titre de l'année 2020 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.).
25. Délibération relative à la majoration des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués.

COMMUNICATIONS DIVERSES

M. François FABRE informe le Conseil Municipal de la situation actuelle du cimetière communal. En effet, les informations données par les services municipaux font état de 10 emplacements restants en pleine terre. M. François FABRE s'étonne du peu d'avancement du projet du nouveau cimetière et s'inquiète du manque de place pour répondre, à l'avenir, aux demandes des Couzeixois.

La compétence cimetière étant transférée à la Communauté Urbaine Limoges Métropole depuis le 1^{er} janvier 2019, un dossier technique a été déposé auprès des services de la C.U.L.M. Une réunion de travail est programmée prochainement pour avancer sur le projet de réalisation du nouveau cimetière.

M. Jean-Marc GABOUTY prend la parole pour apporter des précisions sur ce transfert de la compétence « Cimetière » vers la Communauté Urbaine et précise que sur le plan législatif les conditions de financement ne sont pas les seules difficultés à retenir.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Le Maire de la Commune de COUZEIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, de délégation de pouvoirs au Maire prise dans le cadre de l'application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce, pour la durée du mandat,

Vu l'article 1 du décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique et fixant à 40 000 euros HT le seuil de dispense de procédure pour l'ensemble des acheteurs soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Vu l'arrêté du Maire du 02 octobre 2017 portant délégation de fonction et de signature aux adjoints au maire,

Le Conseil Municipal prend note des décisions arrêtées par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal à savoir :

Arrêté n°	Date d'émission	Date de visa Préfecture	Titulaires	Nature du marché	Montant HT	Montant TTC
2020MP035	27/02/2020	06/03/2020	CENTRE REGIONAL DES ENERGIES RENEUVELABLES	COUNTRY - Mission Assistance à Maîtrise d'ouvrage. Installation de production solaire photovoltaïque	4 550,00 €	5 460,00 €
2020MP036	06/03/2020	13/03/2020	ALVEA SAS	FOURNITURE DE GASOIL ROUTIER NON ROUTIER Lot 1 : Fourniture de gasoil routier à destination de la cuve (5000 litres) de la station sise aux ateliers municipaux (maximum 30000 litres/1 an) Lot 2 : Fourniture de gasoil non routier à destination des deux cuves (1500 litres) sises respectivement aux ateliers municipaux et à la police municipale (maximum 20000 litres/1 an)	Barème applicable au moment de l'offre remise : Lot 1 : 1,145 € H.T./litre (remise fixe de 0,145 € H.T./l) Lot 2 : 0,696 € H.T. (remise fixe de 0,08 € H.T./l)	
2020MP037	10/03/2020	13/03/2020	SARL SOCOLIM	REHABILITATION DE LA MAIRIE - LOT 2 : Démolition - Purges - Gros-œuvre - Etanchéité Avenant n° 1 - Modification des travaux - En moins : modification de la structure entre l'entrée et l'accueil - Travaux supplémentaires : Modificatifs de la structure entre l'entrée et l'accueil et démolition de mur en béton parpaings pleins enduits et de la tête de mur	10 751,90 €	12 902,28 €
2020MP038	16/03/2020	26/03/2020	ADAM	REHABILITATION DE LA MAIRIE - LOT 4 : Menuiseries extérieures Avenant n° 1 - Travaux supplémentaires. Fourniture et pose de menuiseries PVC	4 387,72 €	5 265,26 €
2020MP039	03/04/2020	09/04/2020	ENEDIS	ECLAIRAGE PUBLIC : Mise aux normes des armoires de commande	5 469,60 €	6 563,52 €
2020MP040	09/04/2020	10/04/2020		ESPACES VERTS - PLANTATIONS		

			DENIS Karine	Massifs annuels	6 574,22 €	7 231,64 €
				DECORATIONS - Plantations extérieures	700,00 €	770,00 €
				DECORATIONS - Plantes pour pots	400,00 €	440,00 €
			VILATTE Yvette	Massifs annuels	/	2 851,50 €
				Massifs bisannuels	/	3 260,00 €
2020MP041	09/04/2020	10/04/2020	SARL DENIZOU	ECOLE MATERNELLE JEAN MOULIN : Réfection couverture	14 409,83 €	17 291,80 €
2020MP042	09/04/2020	10/04/2020	MOS BATIMENT	ESPACES VERTS : Acquisition de petits matériels	1 293,54 €	1 552,25 €
2020MP043	16/04/2020	04/05/2020	GD SAVOIR FER	BATIMENT POSTE - Rampe d'accès	1 630,00 €	1 956,00 €
2020MP044	16/04/2020	04/05/2020	GED EVENT	FESTIVITES - Acquisition de divers matériels (tables, bancs, porte-barrières, barrières de sécurité, fournitures, ...)	5 483,50 €	6 580,20 €
2020MP045	17/04/2020	23/04/2020	LYS PACKAGING	COVID-19 - Acquisition de masques de protection en tissu	22 680,00 €	27 216,00 €
2020MP046	27/04/2020	29/04/2020	LYS PACKAGING	COVID 19 - Acquisition de masques de protection en tissu - Complément	7 067,80 €	8 481,36 €
2020MP047	29/04/2020	05/05/2020	ENEDIS	EXTENSION DU RESEAU D'ELECTRICITE : Route de Chantelauve	/	6 552,60 €
2020MP048	05/05/2020	05/05/2020	PLASTIFORM'S	COVID 19 - Acquisition de visière anti-projection pour protection faciale	1 650,00 €	1 980,00 €
2020MP049	06/05/2020	12/05/2020	TRARIEUX BATIMENT	HANGAR ET AUVENT ATELIERS MUNICIPAUX OCEALIM - Travaux complémentaires : Réalisation d'un remblai technique sous les fondations	18 759,00 €	22 510,80 €
2020MP050	07/05/2020	12/05/2020	ROLLECO	GYMNASES - Salle 2 : Achat de 8 bancs sans dossier à installer en travaux régie par les agents de la collectivité	985,82 €	1 182,98 €
2020MP051	07/05/2020	12/05/2020	AGRI-MECA	STADE LAFARGE : Sécurisation du site Installation d'un portail à l'entrée	3 680,00 €	4 416,00 €
2020MP052	07/05/2020	12/05/2020	GYMNOVA	HALLE AUX SPORTS : Acquisition d'équipements et fournitures (tapis - trampoline - revêtement - patins)	5 264,00 €	6 316,80 €
					430,00 €	516,00 €
2020MP053	07/05/2020	12/05/2020	SDM SAONOISE DE MOBILIERS	ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MOULIN : Acquisition de mobilier	5 664,68 €	6 797,62 €
2020MP054	07/05/2020	12/05/2020	ITEUIL SPORTS	STADE : Acquisition de 2 buts mobiles lestés	4 450,00 €	5 340,00 €
2020MP055	07/05/2020	12/05/2020	SASU SECURITE INCENDIE	COUNTRY : Installation et location d'un pack défibrillateur d'une durée de 5 ans - 50 € H.T. mensuel	3 000,00 €	3 600,00 €
2020MP056	07/05/2020	12/05/2020	NEOP	SALLE JANICOT : Sécurisation par la mise en place d'un nouveau système de contrôle d'accès	4 536,00 €	5 443,20 €
2020MP057	07/05/2020	12/05/2020	MOULIN JEUNE	ESPACES VERTS - Acquisition d'équipements		
				1 Débroussailleuse STIHL.	482,50 €	579,00 €
				1 Débroussailleuse STIHL.	432,00 €	518,40 €

				2 Tondeuses AS MOTOR.	3 200,00 €	3 840,00 €
				1 Taille-haie STIHL.	880,00 €	1 056,00 €
2020MP058	07/05/2020	12/05/2020	NOBLAT	ESPACES VERTS : Acquisition d'équipements Acquisition d'un peigne défendeur	4 350,00 €	5 220,00 €
2020MP059	07/05/2020	12/05/2020	SIGNAUX GIROD	Acquisition de deux radars pédagogiques	5 739,78 €	6 887,74 €
2020MP060	07/05/2020	12/05/2020	PUYBARET	HALLE AUX SPORTS - Rénovation douches Acquisition matériaux - Effectué en travaux régie par les agents de la collectivité	1 308,00 €	1 569,60 €
2020MP061	14/05/2020	19/05/2020	SD BAT GO	COVID-19 - CHANTIER DU PÔLE CULTUREL MULTI-ACTIVITES : Mesures d'hygiène spécifiques - Désinfection quotidienne des bungalows de chantier - Coût mensuel	1 045,00 €	1 254,00 €
2020MP062	18/05/2020	19/05/2020	MOS BATIMENT	COVID-19 : Acquisition de masques chirurgicaux	1 996,00 €	2 105,78 €
2020MP063	26/05/2020	27/05/2020	ONE UP	COVID-19 : Acquisition de masques de protection en tissu	10 750,00 €	11 341,25 €
2020MP064	27/05/2020	27/05/2020	Thierry BRISSAUD	GYMNASES - Salles 1 et 2 : Acquisition de rideaux occultant à installer en travaux régie par les agents de la collectivité	6 761,67 €	8 114,00 €
2020MP065	27/05/2020	29/05/2020	FESTA	MAIRIE - Acquisition de 7 urnes électorales	1 207,00 €	1 448,40 €
2020MP066	04/06/2020	15/06/2020	BET CITE 4	CENTRE CULTUREL - Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de mise en conformité électrique et de sécurité incendie	3 200,00 €	3 840,00 €
2020MP067	04/06/2020	15/06/2020	ACS'IT	COVID-19 - Acquisition en urgence de matériel pour la mise en place du télétravail	5 030,00 €	6 036,00 €
2020MP068	08/06/2020	22/06/2020	SA C.E.A.P.L.	Acquisition d'un véhicule utilitaire d'occasion de type Benne de 3,5 t	22 245,00 €	26 694,00 €
				Reprise d'un camion IVECO 3,5 t benne 35C12 avec coffre		4 000,00 €
2020MP069	08/06/2020	22/06/2020	ENGIE SOLUTIONS	HALLE AUX SPORTS - Travaux de modernisation et d'automatisation de la chaufferie principale gaz ainsi que la réalisation et mise en place d'un automate de régulation de la centrale principale existante de traitement de l'air	39 296,06 €	47 155,27 €
2020MP070	16/06/2020	19/06/2020	VERVER EXPORT	ESPACES VERTS - PLANTATIONS Massifs bisannuels	2 588,00 €	2 846,80 €
2020MP071	23/06/2020	29/06/2020	SARL PIERRE FAURE	POLE CULTUREL MULTI-ACTIVITES : LOT 06 - Plâtrerie-Isolation-Faux plafond Avenant n° 01 - Tiers-lieu - suppression de plaques de gyptone et ajout de cloisons, faux plafond, trappe, plafond BA13	3 990,71 €	4 788,85 €
2020MP072	23/06/2020	29/06/2020	SARL JANET	POLE CULTUREL MULTI-ACTIVITES : LOT 07 - Menuiseries intérieures bois Avenant n° 01 - Tiers-lieu -	4 540,00 €	5 448,00 €

				Création d'un espace à usage de bureau et salle de réunion Ecole de musique : suppression plafond		
2020MP073	23/06/2020	29/06/2020	SOPCZ	POLE CULTUREL MULTI- ACTIVITES : LOT 04 - Couverture-Bardage métallique-Etanchéité Avenant n° 01 - Suppression des verrières polycarbonate Ajout d'étanchéité par membrane de toiture monocouche	-8 330,25 €	-9 996,30 €
2020MP074	23/06/2020	29/06/2020	SAS ROUGIER BATIMENT	POLE CULTUREL MULTI- ACTIVITES : LOT 09 - Peintures Avenant n° 01 - Modification du tiers lieu :Travaux supplémentaires liés à la modification des plans Utilisation d'une peinture écologique	306,07 €	367,28 €
001ST2020	23/03/2020	09/04/2020		Arrêté portant interdiction de l'accès sur l'ensemble de la Commune aux aires de jeux pour enfants ainsi que sur le complexe sportif et terrains de sports		
1C2020	17/04/2020	23/04/2020		Arrêté pour la réalisation d'une ligne de trésorerie au Budget principal auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin		2 000 000, 00€

1 – DELIBERATION RELATIVE A LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

M. le Maire rappelle que tous les conseillers sont invités à participer aux commissions municipales. Sur le principe, les convocations seront adressées aux 10 membres des commissions et pour les commissions municipales où M. Marcel RIBIERE ne pourrait être présent, le siège sera occupé par un conseiller municipal du groupe de Mme Sylvie BILLAT.

Délibération

M. le Maire fait savoir que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de redéfinir la composition des différentes commissions.

A cet effet, il propose de créer les commissions suivantes et demande au Conseil Municipal de valider les compositions de celles-ci :

<u>COMMISSIONS</u>	<u>COMPOSITION</u>
Commission des Finances	LAINÉZ Marie-Claude, FABRE François, TOULZA Gilles, LASNIER Maurice, VILLESSOT Frédérique, BORDEY Christophe, BRISSAUD Thierry, BILLAT Sylvie, GABOUTY Jean-Marc, RIBIERE Marcel
Commission Urbanisme, Patrimoine communal, Environnement numérique	FABRE François, TOULZA Gilles, COULAUD Nicolas, CACOT Dominique, PETITJEAN Patrick, GRECARD Marie-Christine, DUMOND Mireille, PASTUREAU Jean-Claude, MOULIN Delphine, BILLAT Sylvie
Commission Transition écologique, Environnement-Développement durable, Cadre de vie, Transport	LAINÉZ Marie-Claude, TOULZA Gilles, CACOT Dominique, DESPROGES Valérie, LASNIER Maurice, BORDEY Christophe, DORADOUX Jean-Yves, BILLAT Sylvie, PASTUREAU Jean-Claude, RIBIERE Marcel
Commission Education, Animation Jeunesse	LAINÉZ Marie-Claude, BOUCHER Martine, TOULZA Gilles, MOREN Cindy, DESPROGES Valérie, LEROUX Patricia, VILLESSOT Frédérique, SYLVESTRE-PECOUT Laëtitia, BILLAT Sylvie, BOULESTEIX Philippe
Commission Communication, Vie associative, Sport, Loisirs, Culture	DELPI Monique, GUILLON Michel, COULAUD Nicolas, LEROUX Patricia, LASNIER Maurice, BRÉGEON Céline, DORADOUX Jean-Yves, PASTUREAU Jean-Claude, BOULESTEIX Philippe, RIBIERE Marcel
Commission Cohésion sociale, Petite enfance, Logement, Personnes âgées	BOUCHER Martine, FABRE François, MOREN Cindy, DESPROGES Valérie, BONNET Gérard, LEROUX Patricia, VILLESSOT Frédérique, PASTUREAU Jean-Claude, BOULESTEIX Philippe, RIBIERE Marcel
Commission du Règlement Intérieur du Conseil Municipal	LAINÉZ Marie-Claude, FABRE François, DELPI Monique, BONNET Gérard, SYLVESTRE-PECOUT Laëtitia

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

- De créer les commissions communales proposées par le Maire.
- De valider les compositions de celles-ci telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

2 – DELIBERATION RELATIVE A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET JURY DE CONCOURS

Délibération

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la Commission d'Appel d'Offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code ;

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la Commission d'Appel d'Offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, Président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le Conseil Municipal décide de procéder, dans les formes légales, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants.

Sont élus membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres et Jury de concours de la Ville de Couzeix :

- LAINEZ Marie-Claude
- GUILLON Michel
- LASNIER Maurice
- DORADOUX Jean-Yves
- BILLAT Sylvie

Sont élus membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres et Jury de concours de la Ville de Couzeix :

- TOULZA Gilles
- PETITJEAN Patrick
- BONNET Gérard

- BRISSAUD Thierry
- MOULIN Delphine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte des résultats de l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres et Jury de concours.

Adoptée à l'unanimité

3 – DELIBERATION RELATIVE A LA DETERMINATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Délibération

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 29 septembre 2003 le Conseil Municipal avait créé un Centre Communal d'Action Sociale.

Le C.C.A.S. est un établissement public administratif communal. Même si les liens avec la Commune de rattachement sont très étroits, le C.C.A.S. a donc une personnalité juridique distincte, c'est-à-dire un budget propre et un personnel propre.

A Couzeix, le C.C.A.S. gère le service de portage de repas à domicile, le transport des personnes âgées ainsi que l'assistance à ces mêmes personnes.

Il gère aussi depuis le 10 janvier 2013, le multi-accueil « Le Jardin à Malices » et intervient également pour venir en aide ponctuellement et rapidement aux personnes de la Commune en difficulté. Ces interventions prennent différentes formes :

- Prise en charge totale ou partielle des frais de restauration scolaire, de transport scolaire.
- Règlement de factures (eau – gaz – électricité – mutuelle ...).
- Délivrance de bons alimentaires...

M. le Maire indique que le C.C.A.S. est géré par un Conseil d'Administration dont le Maire de la Commune est le Président de droit.

Il est composé en nombre égal de membres élus en son sein par le Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire parmi des personnes, non membres du Conseil Municipal, qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menés dans la Commune.

Compte tenu des attributions qui sont dévolues au C.C.A.S. de Couzeix, M. le Maire propose que le Conseil d'Administration soit composé de 6 membres élus et de 6 membres nommés.

A cet effet, il indique que les 6 membres élus au sein de l'Assemblée délibérante le seront au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les membres nommés comprennent obligatoirement un représentant :

- Des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.
- Des associations familiales désignées sur proposition de l'U.D.A.F.
- Des associations de retraités et de personnes âgées du département.
- Des associations de personnes handicapées du département.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- De fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. à 12 en plus du Président : 6 membres élus et 6 membres nommés.
- De demander à M. le Maire de nommer les 6 personnes, non membres du Conseil Municipal, appelées à siéger au sein du Conseil d'Administration de C.C.A.S.

Adoptée à la majorité

4 – DELIBERATON RELATIVE A L'ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

M. Philippe BOULESTEIX prend la parole et demande s'il est possible de passer de 8 à 7 administrateurs du C.C.A.S. afin de permettre à M. Marcel RIBIERE de siéger.

M. François FABRE rappelle que règlementairement la répartition des sièges doit se faire à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Ce qui ne permet donc pas au groupe d'opposition de M. Marcel RIBIERE d'obtenir de siège.

Le calcul donne :

5 postes pour la majorité et 1 poste pour le groupe d'opposition de Mme Sylvie BILLAT.

Délibération

En application des articles R.123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Maire expose que la moitié des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

La délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 a décidé de fixer à 6 le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

M. le Maire rappelle qu'il est président de droit du C.C.A.S. et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Le Conseil Municipal décide de procéder, dans les formes légales à l'élection des représentants du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants.

Sont élus membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Ville de Couzeix :

- Mme Martine BOUCHER
- Mme Cindy MOREN
- M. Gérard BONNET
- Mme Marie-Christine GRENARD
- Mme Mireille DUMOND
- Mme Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte des résultats de l'élection des membres titulaires et suppléants du C.C.A.S.

Adoptée à la majorité

5 – DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'E.H.P.A.D.

Délibération

Mme Marie-Claude LAINEZ rappelle que l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) de Couzeix « La Résidence Les Chênes » est géré par un Conseil d'Administration présidé de droit par le Maire de la Commune et dont deux autres membres sont des conseillers municipaux désignés en son sein par l'Assemblée délibérante.

A cet effet, Mme Marie-Claude LAINEZ propose les candidatures suivantes :

- M. Sébastien LARCHER
- Mme Martine BOUCHER
- Mme Valérie DESPROGES

En outre, la Commune est également représentée au Conseil d'Administration de l'E.H.P.A.D. par deux personnalités qualifiées et par un membre invité.

M. Marie-Claude LAINEZ propose les désignations suivantes :

- Personnalités qualifiées :

Mme Evelyne GUERINEAU
M. Jean-François VARNOUX

- Membre invité :

M. Robert AUDOIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter les propositions qui viennent de lui être présentées.

Adoptée à la majorité 1 abstention (M. Jean-Marc GABOUTY)

6 – DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DU COLLEGE, DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRE

Délibération

M. Gilles TOULZA rappelle que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner les représentants de la Commune au sein du Conseil d'Administration du Collège, des Conseils des Ecoles Maternelles, Jean Moulin et Françoise Dolto et de l'Ecole Elémentaire Jean Moulin.

A cet effet, il propose les candidatures suivantes :

Conseil d'Administration du Collège Maurice Genevoix

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
MOREN Cindy	GUILLON Michel
LEROUX Patricia	CACOT Dominique
BORDEY Christophe	BREGEON Céline

Conseils d'Ecoles – Ecoles Maternelles Jean MOULIN et Françoise DOLTO et Ecole Elémentaire Jean MOULIN

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
TOULZA Gilles	DELPI Monique
MOREN Cindy	PETITJEAN Patrick

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gilles TOULZA et en avoir délibéré, décide :

- D'accepter les propositions qui viennent de lui être faites.

Adoptée à la majorité 3 abstentions (M. Jean-Marc GABOUTY, Mme Laetitia SYLVESTRE-PECOUT, Mme Delphine MOULIN)

7 – DELIBERATION RELATIVE A L'AUTORISATION PERMANENTE DES POURSUITES

Délibération

Vu l'article 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites,
Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que pour chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale, le comptable public doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité, Considérant que le décret n°2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite,
Considérant que cette autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accorder une autorisation permanente au Receveur Municipal afin d'engager des poursuites pour tous les titres de recettes, quelle que soit la nature des créances ou des poursuites.

Adoptée à l'unanimité

8 – DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA S.E.L.I.

Délibération

M. François FABRE fait savoir que suite au renouvellement du Conseil Municipal et à l'élection du Maire et de ses Adjoints en séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2020, il y a lieu de modifier les représentants de la Commune au sein des instances de la S.E.L.I.

A cet effet, il propose de désigner :

- M. Sébastien LARCHER, Maire de Couzeix pour représenter la Commune au sein de l'Assemblée Spéciale au Conseil d'Administration de la S.E.L.I. et autorise celui-ci à accepter toutes fonctions de direction qui pourraient lui être confiées et notamment celle de Président de l'Assemblée Spéciale ainsi que tous les mandats spéciaux qui lui seraient confiés par le Président de la S.E.L.I.
- Mme Marie-Claude LAINEZ, 1^{ère} Adjointe, désignée pour assurer la représentation de la Commune au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la S.E.L.I.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. François FABRE et en avoir délibéré, décide :

- D'accepter les propositions de représentation de la Commune à la S.E.L.I. telles qu'elles viennent de lui être présentées.

Adoptée à l'unanimité

9 – DELIBERATION RELATIVE A LA COMPOSITION D'UNE LISTE DE NOMS EN VUE DE LA DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Délibération

M. le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article 1650-1 du Code Général des Impôts, une Commission Communale des Impôts Directs doit être instituée dans chaque commune. Elle est constituée du Maire ou d'un adjoint délégué, Président de la Commission et, pour les communes de plus de 2 000 habitants, de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Il appartient au Conseil Municipal de proposer une liste de 32 contribuables à partir de laquelle le Directeur Départemental des Finances Publiques désignera les 16 membres.

La durée de mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou sur les nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De proposer les contribuables suivants pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs :

Titulaires habitant COUZEIX

- M. Michel DELPI domicilié 28, rue du Rougeron
- M. Francis BALMEFREZOL domicilié 171, avenue du Général René Chambe
- Mme Françoise DUPUY domiciliée 6, impasse Boileau
- M. Gérard RENOU domicilié 10, chemin de Lessines
- M. Claude ROY domicilié 4, rue Jean Delhote
- M. Jean-Claude BESSAGUET domicilié 9, chemin de Barbesèche
- M. Alain NARBONNE domicilié 41, rue Corneille
- M. Patrick PAILLER domicilié 25, rue des Chênes
- Mme Michèle MASSON domiciliée 22, rue de la Croix de la Mission

- Mme Evelyne PEROCHE domiciliée 2, lotissement de Texonnières
- Mme Béatrice BRIGEON domiciliée 9, rue des Termes
- M. Michel PETINIOT domicilié 3, allée de la Feuillée
- Mme Bernadette PICAT domiciliée 5, impasse Corneille
- M. Daniel GOURSAUD domicilié 7, rue de la Garde
- Mme Martine ROCHETTE domiciliée 3, route de Coyol
- M. Jacques DUDOGNON domicilié 15, impasse de la Nogerie

Suppléants habitant COUZEIX

- M. Henri RESTOUEIX domicilié 17, allée des Châtaigniers
- M. Daniel PECHER domicilié 6, allée de Bosmathé
- M. Jean-Luc RUAUD domicilié 13, route Morterolles d'Arthugéras
- Mme Chantal LACORRE domiciliée 18, rue du Rougeron
- M. Jean-Pierre PUYNEGE domicilié 8, allée de Bosmathé
- Mme Mireille FORGENEUVÉ domiciliée 7, rue du Docteur Pascaud
- Mme Denise CAZALI domiciliée 4, impasse Corneille
- Mme Laurence BENOIT domiciliée 10, rue Gay-Lussac
- Mme Bernadette BOURU domiciliée 36, rue Auguste Renoir
- M. André BRETAGNE domicilié 8, Villefélix
- Mme Marie-Chantal BESSAGUET domiciliée 40, route du Rouzeix
- M. Robert BONNEFOND domicilié 29, rue du Masbourianne
- M. Claude MAGNAT domicilié 14, impasse du Muguet
- M. Philippe THIBAUT domicilié 27, rue du Puy Pézard
- M. Jacques BEAURE D'AUGERES domicilié 3, chemin de Chancelade
- M. Pierre BARCONNIERE domicilié 7 bis, rue des Chênes

Adoptée à l'unanimité

10 – DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A DEPOSER DES DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT TERRITORIAL DEPARTEMENTAL

Délibération

M. François FABRE présente au Conseil Municipal les différents dossiers de demandes de subventions que la Ville souhaite déposer auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne afin d'obtenir des financements au titre des C.T.D. pour l'année 2020.

DESIGNATION	ESTIMATION COUT H.T.
<u>AMENAGEMENT</u>	120 860,00 €
<u>STADE LAFARGE</u>	
Réfection du cheminement périphérique au terrain de foot	34 890,00 €
<u>ECOLE MATERNELLE JEAN MOULIN</u>	
Réfection des allées de la cour	85 970,00 €
<u>EQUIPEMENTS SPORTIFS</u>	3 350,00 €
<u>Halle aux sports</u>	
Salle 1 - Tribune : Mise en place d'une porte d'entrée	3 350,00 €

M. François FABRE demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces dossiers.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. François FABRE et en avoir délibéré, décide :

- De réaliser en 2020 les travaux, aménagements et projets tels qu'ils viennent de lui être présentés.
- D'autoriser M. le Maire à signer et déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants auprès des services du Département de la Haute-Vienne.
- De solliciter pour ces projets une subvention au titre des Contrats Territoriaux Départementaux, au taux le plus élevé possible.

Adoptée à l'unanimité

11 - DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER AVEC LE C.C.A.S. DE LA COMMUNE UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN MARCHÉ D'ASSURANCE

Délibération

Mme Martine BOUCHER présente au Conseil Municipal la convention de groupement de commande pour le marché d'assurance entre le C.C.A.S. et la Ville de Couzeix.

La Commune de Couzeix assurera les fonctions de coordinateur du groupement. Elle sera chargée à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique et de désigner le ou les prestataires retenus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Martine BOUCHER et en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention entre le C.C.A.S. et la Commune dans les conditions qui viennent de lui être exposées (projet en annexe).

Adoptée à l'unanimité

12 – DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER AVEC LE SYNDICAT D'ENERGIE DE LA HAUTE-VIENNE (S.E.H.V.) UNE CONVENTION RELATIVE A L'ELARGISSEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIE ET DE SERVICES ASSOCIES

Mme Delphine MOULIN demande pour quelle durée cette convention est signée.

M. François FABRE précise qu'elle est signée pour deux ans.

Délibération

Vu la Directive Européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la Directive Européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Code de la Commande Publique publié au journal officiel le 5 décembre 2018 dont la date d'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} avril 2019,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés, approuvée le 17 octobre 2018 par l'assemblée délibérante du S.E.H.V., ci-jointe en annexe,

Vu la délibération n°6 prise lors de la séance du 08/04/2019, acceptant à l'unanimité, les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-avant, et décidant d'adhérer aux domaines suivants :

- Electricité pour les points de livraison (PDL) en Basse tension ayant une puissance souscrite > 36 kVA (ex tarifs jaunes) et Haute tension (ex tarifs verts).

Considérant l'intérêt de la mutualisation des achats d'énergie et services associés pour favoriser des économies d'échelle et obtenir de meilleurs prix et qualités des services associés,

Considérant la loi du 8 novembre 2019 sur l'énergie et le climat « LEC » (article 63 et 64), publiée au Journal officiel le 9 novembre dernier, fixant les dispositions, d'une part, à mettre fin aux tarifs réglementés de vente (TRV) dans le secteur du gaz naturel, d'autre part à limiter le champ d'application des TRV dans le secteur de l'électricité,

En conséquence le S.E.H.V. propose aux adhérents au groupement de commande d'élargir leur périmètre d'adhésion afin de participer à de nouveaux marchés subséquents couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022, pour la fourniture d'électricité et de services associés des points de livraison (PDL) d'une puissance souscrite <= 36 kVA, ce qui représente une réelle opportunité à cet égard.

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'élargir l'adhésion proposée à la convention de groupement de commandes pour les domaines suivants :
Electricité pour les PDL associés à l'Eclairage public d'une puissance souscrite <= 36 kVA (ex tarifs bleus éclairage public).
Electricité pour les autres PDL (bâtiments, équipements) d'une puissance souscrite <= 36 kVA (autres ex tarif bleus).
- De s'acquitter de la contribution financière prévue par la convention constitutive.
- D'autoriser M. le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.
- D'autoriser M. le Maire à donner mandat au S.E.H.V. ou à son assistant à la maîtrise d'ouvrage, pour obtenir auprès des fournisseurs historiques du membre et des gestionnaires de réseaux l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la COMMUNE DE COUZEIX et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'élargir l'adhésion proposée à la convention de groupement de commandes pour les domaines suivants :
Electricité pour les PDL associés à l'Eclairage public d'une puissance souscrite <= 36 kVA
(ex tarifs bleus éclairage public).
Electricité pour les autres PDL (bâtiments, équipements) d'une puissance souscrite <= 36 kVA
(autres ex tarif bleus).

- De s'acquitter de la contribution financière prévue à la convention constitutive.
- D'autoriser M. le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.
- D'autoriser M. le Maire à donner mandat au S.E.H.V. ou à son assistant à la maîtrise d'ouvrage, pour obtenir auprès des fournisseurs historiques du membre et des gestionnaires de réseaux l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du dossier de consultation des Entreprises.
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la COMMUNE DE COUZEIX et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte d'élargissement de l'adhésion de la Commune au groupement de commandes pour l'achat d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés, coordonné par le S.E.H.V.

Adoptée à l'unanimité

13 – DELIBERATION RELATIVE A L'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE AUX CONSORTS BONNET

Délibération

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en date du 9 mars 2020, la Commune a reçu de la part de Maître Jean-Louis TAULIER, notaire à Couzeix, une déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) pour un immeuble situé, 13, rue de l'Eglise, cadastré section DW n° 183 appartenant aux consorts BONNET.

Il s'agit d'une grange de 76 m² implantée sur un terrain de 162 m² située à proximité immédiate du futur pôle multi-activités.

En date du 15 mai 2020, la Commune a informé le notaire de son souhait de se porter acquéreur de cet immeuble et cela, dans la continuité des acquisitions antérieures effectuées dans le but de maîtriser la restructuration du centre-bourg.

En 2019, la Commune avait déjà fait l'acquisition de la maison appartenant aux consorts BONNET dans le même îlot au 21, rue Martial Drouet.

Les propriétaires ont donné leur accord pour que la vente intervienne selon les termes de la D.I.A., à savoir 24 000,00 € et 3 000,00 € de frais d'agence, soit un total de 27 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'acquisition de cet immeuble implanté sur la parcelle cadastrée section DW n° 183 d'une contenance de 162 m² appartenant aux consorts BONNET pour un montant de 24 000,00 € plus

3 000,00 € de frais d'agence, soit un total de 27 000,00 €.

- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera établi par Maître Jean-Louis TAULIER, notaire à Couzeix.

Adoptée à l'unanimité

14 – DELIBERATION RELATIVE A L'INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Le Maire présente aux conseillers municipaux le tableau des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués. Il précise que le coût annuel de ces indemnités représente une baisse d'environ 7 000,00 €.

Délibération

M. le Maire fait savoir à l'assemblée que l'indemnité de fonction des Elus est destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat. Le barème des indemnités du Maire et des Adjointes est précisé aux articles L.2123-23, L.2123-24, L.2511-34 et L.2511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.). Pour les communes comme Couzeix dont la strate démographique est comprise entre 3.500 et 9.999 habitants, le taux maximal servant au calcul de l'indemnité brute allouée au Maire est de 55% de l'indice brut terminal. Pour les Adjointes, le taux est de 22% de ce même indice brut.

L'enveloppe indemnitaire globale des indemnités de fonction est déterminée en fonction des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes en fonction de sa strate démographique réelle et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique. Cette enveloppe globale ainsi calculée peut servir pour répartir les indemnités au-delà du calcul : Maire et Adjointes (exemple : Maire, Adjointes et Conseillers délégués).

Le Conseil Municipal peut fixer une indemnité de fonction inférieure au barème, à la demande du Maire. L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes ne soit pas dépassé.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, conformément aux dispositions des articles L.2123-23, L.2123-24, L.2511-34 et L.2511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), de fixer comme suit les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués :

Indemnité du Maire :	42,60 % de l'indice brut terminal
Indemnité du 1 ^{er} Adjoint :	18,10 % de l'indice brut terminal
Indemnité du 2 ^{ème} Adjoint :	18,10 % de l'indice brut terminal
Indemnité du 3 ^{ème} Adjoint :	18,10 % de l'indice brut terminal
Indemnité du 4 ^{ème} Adjoint :	18,10 % de l'indice brut terminal
Indemnité du 5 ^{ème} Adjoint :	18,10 % de l'indice brut terminal
Indemnité du 6 ^{ème} Adjoint :	18,10 % de l'indice brut terminal
Indemnité du 1 ^{er} Conseiller délégué :	8,95 % de l'indice brut terminal
Indemnité du 2 ^{ème} Conseiller délégué :	8,95 % de l'indice brut terminal
Indemnité du 3 ^{ème} Conseiller délégué :	8,95 % de l'indice brut terminal
Indemnité du 4 ^{ème} Conseiller délégué :	8,95 % de l'indice brut terminal

Les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

La prise d'effet de la présente délibération est fixée au 10 juillet 2020.

Adoptée à l'unanimité

15 – DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT DE TROIS AGENTS CONTRACTUELS A TEMPS NON COMPLET AU GRADE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (ECOLE DE MUSIQUE)

M. Gilles TOULZA informe que ces créations de postes correspondent à des remplacements d'agents qui sont partis ou qui bénéficient à compter de la rentrée d'un temps partiel.

Il précise également qu'il est prévu, suite à la demande de la Directrice actuelle de l'Ecole Municipale de Musique de quitter ses fonctions de direction, de recruter M. Tony LARDET à compter du 1^{er} septembre 2020 sur les missions de Direction de l'Ecole de Musique. Mme MATHOULIN continuera d'enseigner au sein de l'Ecole de musique.

Délibération

Mme Marie-Claude LAINEZ expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 I 1° ;

Considérant qu'il convient de recruter trois agents contractuels à temps non complet pour assurer certaines disciplines de l'Ecole Municipale de Musique (basse électrique, piano et violoncelle) dans le cadre de l'article 3 I 1° de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un besoin saisonnier.

Il est proposé au Conseil Municipal de recruter du 1^{er} septembre 2020 au 6 juillet 2021, soit pour l'année scolaire 2020-2021, trois agents contractuels sur une base de travail de :

- 7 h 30 hebdomadaire pour assurer l'enseignement de la basse électrique dans le cadre de cours individuels ou collectifs,

- 12 h hebdomadaire pour assurer l'enseignement du piano et l'accompagnement musical dans le cadre de cours individuels ou collectifs,
- 2 h hebdomadaire pour assurer l'enseignement du violoncelle et l'accompagnement musical dans le cadre de cours individuels ou collectifs

au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique et de fixer la rémunération des agents en référence au 1^{er} échelon de ce même grade, avec paiement au service fait sur présentation d'un état des heures détaillées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De recruter trois agents contractuels au grade d'Assistant d'enseignement artistique comme présenté ci-dessus,
- De fixer la rémunération sur l'échelle indiciaire du grade comme détaillée ci-dessus.
Dès lors que l'agent ne pourra pas pour des raisons de services user de son droit aux congés payés, il sera adjoint un dixième du traitement brut susvisé au prorata du nombre d'heures hebdomadaires réalisées.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- D'autoriser M. le Maire à signer tout acte de nomination à intervenir.

Adoptée à l'unanimité

16 – DELIBERATION RELATIVE AU RECOURS A UN AGENT CONTRACTUEL A TEMPS COMPLET AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE (INSTALLATIONS SPORTIVES)

Délibération

Mme Marie-Claude LAINEZ expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 I 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir un emploi à temps complet par recours à un agent contractuel de droit public au sein du service Sports Animation Jeunesse pour assurer l'entretien et de la surveillance des installations sportives.

Il est proposé au Conseil Municipal de pourvoir au 1^{er} septembre 2020 un emploi d'agent contractuel à temps complet, au grade d'Adjoint Technique et de fixer la rémunération de l'agent en référence au 1^{er} échelon de ce même grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- De recruter un agent contractuel au grade d'Adjoint Technique comme présenté ci-dessus.
- De fixer la rémunération sur l'échelle indiciaire du grade comme détaillée ci-dessus.
Dès lors que l'agent ne pourra pas pour des raisons de services user de son droit aux congés payés, il sera adjoint un dixième du traitement brut susvisé au prorata du nombre d'heures hebdomadaires réalisées.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- D'autoriser M. le Maire à signer tout acte de nomination à intervenir.

Adoptée à l'unanimité

17 – MISE A JOUR DE LA DELIBERATION DU 18 JUIN 2018 RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.) INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.) ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

Délibération

Mme Marie-Claude LAINEZ rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2018 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.), notamment de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) et du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.).

Un décret publié le 27 février 2020 modifie le décret n°91-875 relatif au régime indemnitaire. Ce décret établit les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, dans le respect du principe de parité.

Les cadres d'emplois désormais éligibles au RIFSEEP, sont les suivants :

- **Ingénieurs territoriaux**
- **Techniciens territoriaux**
- Éducateurs de jeunes enfants
- Puéricultrices territoriales
- Infirmiers territoriaux en soins généraux
- Auxiliaires de puériculture- Auxiliaires de soins
- Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique
- Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives

Il convient de mettre à jour la délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2018 instaurant le RIFSEEP avec application au 10 juillet 2020 :

- Pour les nouveaux cadres d'emploi éligibles par décret du 27 février 2020 pour les cadres d'emploi existants de la collectivité.

- Pour les grades inscrits au dernier tableau prévisionnel des effectifs de la collectivité.
Afin de faciliter le suivi administratif de ce dossier, la délibération initiale est reprise dans sa totalité, avec pour seule modification :

- les cadres d'emplois nécessaires à la collectivité devenus éligibles par décret du 27 février 2020
- les cadres d'emplois induits par la mise à jour du dernier tableau des effectifs avec application au 1^{er} juillet 2020.

Les autres articles de la délibération initiale restent inchangés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et annexe 2,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2016-4916 du 27 décembre 2016,

Vu la circulaire du 03 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat,

Vu les délibérations instaurant le régime indemnitaire

Vu l'avis du Comité Technique en date du 04 juin 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de la Ville de Couzeix,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale, en application du principe de parité

Considérant que le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant que dans ce cadre, la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP

Exposé

A - Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1/ Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les indicateurs suivants ont été utilisés pour répartir les postes au sein des groupes de fonctions :

CRITÈRE PROFESSIONNEL 1	CRITÈRE PROFESSIONNEL 2	CRITÈRE PROFESSIONNEL 3
<i>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</i>	<i>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</i>	<i>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</i>
INDICATEURS	INDICATEURS	INDICATEURS
<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité d'encadrement • Responsabilité de projet, responsabilité de coordination • Influence et motivation • Ampleur du champ d'action (en nombre de mission) 	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissances requises (de niveau élémentaire à expertise) • Complexité, niveau de technicité exigé pour occuper le poste / certification • Initiative • Diversité des tâches, des dossiers ou des projets (monométiers ou plurimétiers) 	<ul style="list-style-type: none"> • Exposition aux risques (AT, maladie professionnelle, contagions, agression verbale, agression physique) • Transversalité (capacité à travailler avec tous les services de la collectivité) • Impact sur l'image de la collectivité (droits et obligations, confidentialité...) • Capacité à exploiter l'expérience acquise, montée en compétences (savoirs techniques...), actualisation des connaissances

2/ Les bénéficiaires :

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.), l'IFSE sera versée aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
 - agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents qui bénéficieront de l'I.F.S.E. correspondant au groupe de fonctions de leur emploi.
- 3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

La collectivité ne peut délibérer que sur les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs.
 Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.
 Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.
 Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.
 Pour chaque groupe de fonctions de la catégorie A, B et C listés ci-après, les montants annuels individuels planchers sont fixés à 0 €.

CATEGORIE A

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ	LOGÉ POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Direction d'une collectivité	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services	32 130 €	17 205 €
Groupe 3	Responsable d'un service	25 500 €	14 320 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	20 400 €	11 160 €

LES TAUX SUIVANTS SONT BASES SUR LES CORPS TRANSITOIRES EQUIVALENTS AVEC LA FONCTION PUBLIQUE D'ETAT (ANNEXE 2 DU DECRET 91-875 DU 06/09/1991)

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale Arrêté fixant les montants et arrêté du corps de référence en date du 07 novembre 2017 Ingénieurs des services techniques du ministère de l'Intérieur (services déconcentrés)		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ	LOGÉ POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Direction d'une collectivité	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services	32 130 €	17 205 €
Groupe 3	Responsable d'un service	25 500 €	14 320 €

CATEGORIE B

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ	LOGÉ POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	14 650 €	6 670 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ	LOGÉ POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers	14 650 €	6 670 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ	LOGÉ POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers	14 650 €	6 670 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des bibliothécaires assistants spécialisés des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ	LOGÉ POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services	16 720 €	16 720 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,	14 960 €	14 960 €

LES TAUX SUIVANTS SONT BASES SUR LES CORPS TRANSITOIRES EQUIVALENTS AVEC LA FONCTION PUBLIQUE D'ETAT (ANNEXE 2 DU DECRET 91-875 DU 06/09/1991)

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale Arrêté fixant les montants et arrêté du corps de référence en date du 07 novembre 2017 Contrôleurs des services techniques du ministère de l'Intérieur des services techniques du ministère de l'Intérieur (services déconcentrés)		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ	LOGÉ POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	14 650 €	6 670 €

CATEGORIE C

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ	LOGÉ POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800 €	6 750 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ	LOGÉ POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ	LOGÉ POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ECOLES MATERNELLES Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ	LOGÉ POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ	LOGÉ POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	11 340 €	7 090 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ	LOGÉ POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €

4/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen, sans obligation de revalorisation :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

En cas de congé d'accident de service/ de trajet / maladie professionnelle ou imputable au service : cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de temps partiel thérapeutique : l'I.F.S.E. est maintenue intégralement - Jurisprudence de 2013 (TA Lille n° 1107044, 11/12/2013). Décret d'État ([article 1^{er} du décret n° 2010-997 du 26 août 2010](#))

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption : cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, longue durée et grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui auront été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

6/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7/ Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

8/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 10 juillet 2020

B - Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

1/ Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. L'institution du C.I.A. étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif. Il est non reconductible d'une année sur l'autre.

Les critères ci-après retenus seront utilisés dans le cadre de l'entretien professionnel, en tout ou partie, pour justifier et moduler le versement du CIA

- investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- capacité à travailler en équipe ;
- prévention et gestion des conflits
- esprit d'ouverture au changement
- respect de l'organisation collective du travail
- fiabilité et qualité du travail effectué
- implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel
- capacité à se positionner dans l'organisation,
- respect des valeurs du service public (continuité, mutabilité, égalité, sens de l'intérêt général),
- autonomie/ capacité d'initiative
- capacité à rendre compte
- capacité à déléguer et contrôler le travail

2/ Les bénéficiaires :

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.), le CIA sera versé aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents qui bénéficieront du C.I.A. correspondant au groupe de fonctions de leur emploi.

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'IFSE. A chaque groupe correspond les montants plafonds suivants :

Le CIA est versé à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant plafond du groupe de fonction dont il dépend.

CATEGORIE A

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Direction d'une collectivité	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'un service	4 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission,	3 600 €

LES TAUX SUIVANTS SONT BASES SUR LES CORPS TRANSITOIRES EQUIVALENTS AVEC LA FONCTION PUBLIQUE D'ETAT (ANNEXE 2 DU DECRET 91-875 DU 06/09/1991)

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale Arrêté fixant les montants et arrêté du corps de référence en date du 07 novembre 2017 Ingénieurs des services techniques du ministère de l'Intérieur (services déconcentrés)		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Direction d'une collectivité	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'un service	4 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission,	3 600 €

CATEGORIE B

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services	2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	1 995 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES SPORTIVES Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services...	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin, ...	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers	1 995 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services,	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers	1 995 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des bibliothécaires assistants spécialisés des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services,	2 280 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,	2 040 €

LES TAUX SUIVANTS SONT BASES SUR LES CORPS TRANSITOIRES EQUIVALENTS AVEC LA FONCTION PUBLIQUE D'ETAT (ANNEXE 2 DU DECRET 91-875 DU 06/09/1991)

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale Arrêté fixant les montants et arrêté du corps de référence en date du 07 novembre 2017 Contrôleurs des services techniques du ministère de l'Intérieur des services techniques du ministère de l'Intérieur (services déconcentrés)		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services	2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	1 995 €

CATEGORIE C

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	1 200 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ECOLES MATERNELLES Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €

Le caractère facultatif et non reconductible de manière automatique du CIA induit qu'il ne doit pas représenter une part disproportionnée du RIFSEEP. Dans cette optique, la circulaire de la DGAFP du 05 décembre 2014 préconise que le CIA ne doit pas excéder :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie A.
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie B
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie C

4/ Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.)

- la part liée à l'absentéisme représente 40 % du C.I.A.
- la part liée à la manière de servir et aux résultats de l'entretien professionnel de l'agent représente 60 % du C.I.A.

Part liée à l'absentéisme : <u>40 % du C.I.A.</u>	Part liée à la manière de servir et aux résultats de l'entretien professionnel : <u>60 % du C.I.A.</u>
<i>Cette part sera réduite dès lors que l'agent bénéficie de congés de maladie afin de tenir compte de l'activité et de la présence de l'agent</i>	<i>Cette part sera retranscrite dans l'entretien professionnel de l'agent au vu de l'appréciation générale et de l'avis sur la tenue du poste. Elle sera fixée de la manière suivante :</i>
<i>Maladie ordinaire : prorata de la durée d'absence</i>	<i>Appréciation « excellent / très bon / bon » : 100% de la part</i>
	<i>Appréciation « à parfaire » : 50% de la part</i>
	<i>Appréciation « non satisfaisant » : 0% de la part</i>

5/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

6/ Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

7/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 10 juillet 2020

C – Dispositions transitoires et finales

1/ Règles de cumul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- La prime de fonction et de résultat (P.F.R.)
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- La prime de fonctions informatiques et l'indemnité horaire pour traitement de l'information,

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS,
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours),
- La prime spéciale d'installation,
- L'indemnité de changement de résidence,
- L'indemnité de départ volontaire.
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, en application de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984(13^{ème} mois, prime de fin d'année...)

2/ Maintien à titre individuel du montant indemnitaire antérieur

Le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise.

3/ Autres dispositions

Le régime indemnitaire applicable aux agents de police municipale reste en vigueur.

Les délibérations antérieures instaurant et modifiant le régime indemnitaire sont donc modifiées ou abrogées à compter de la même date pour les cadres d'emploi bénéficiant du RIFSEEP.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'instaurer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus, versés selon les modalités définies ci-dessus et ce, à compter du 1^{er} juillet 2020.

- De rappeler que l'autorité territoriale fixera par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du R.I.F.S.E.E.P. et les montants correspondants.

- D'inscrire au budget les crédits relatifs audit régime indemnitaire.

- D'autoriser l'autorité territoriale à procéder à toutes les formalités afférentes.

Adoptée à l'unanimité

18 – TABLEAU DES EFFECTIFS AU 10 JUILLET 2020

Délibération

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2020 modifiant à la même date le tableau des emplois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 10 juillet 2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les modifications suivantes :

SUPPRESSION DE POSTE

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	NOMBRE	MOTIF
Administratif	C	Adjoint administratif	1	Nomination d'un agent au grade supérieur suite à réussite à examen professionnel
Technique	C	Agent de Maitrise	1	Mutation de l'agent
		Adjoint technique	1	Démission d'un agent
Social	C	Agent spécialisé des écoles maternelles	1	Intégration d'un agent dans un cadre d'emploi administratif suite à reclassement professionnel

CRÉATION DE POSTE - PROMOTION INTERNE 2020

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	NOMBRE	MOTIF
Technique	B	Technicien	1	Evolution statutaire au titre de la promotion interne

POSTES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES VACANTS MAINTENUS

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	NOMBRE	MOTIF
Administrative	A	Attaché principal	1	Agent détaché sur poste fonctionnel
Technique	C	Agent de maîtrise	1	Agent en disponibilité
Technique	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3	Avancement de grade 2020
	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3	
Police	C	Brigadier chef-principal	1	
Culturelle	C	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	
Sportive	B	Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	1	
Sociale	C	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	2	
Culturelle	B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	
Police	C	Chef de police	1	Prévisionnel recrutement d'un agent par voie statutaire
		Brigadier-chef principal	1	
		Gardien-brigadier	1	
Technique	C	Adjoint technique	6	Réserve prévisionnelle recrutement sur le 1 ^{er} grade de la filière technique par voie statutaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le nouveau tableau des emplois communaux, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 10 février 2020.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

TABLEAU DES EFFECTIFS au 10 JUILLET 2020

TITULAIRES ET STAGIAIRES			Postes ouverts au 05/06/2020	Postes pourvus 05/06/2020	Pourvus ETP	Postes vacants		
FILIERE	CATEGORIE	GRADE				Nombre	TC	TNC
ADMINISTRATIVE	A	Directrice Générale des Services	1	1	1	0		
	A	Attaché principal	2	1	1	1	1	
	A	Attaché	1	1	1	0		
	B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2	2	2	0		
	B	Rédacteur	1	1	1	0		
	C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	4	4	3,8	0		
	C	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	3	3	2,5	0		
	C	Adjoint Administratif	4	4	4	0		
TECHNIQUE	A	Ingénieur principal	1	1	1	0		
	B	Technicien	2	1	1	1	1	
	C	Agent de Maîtrise Principal	3	3	3	0		
	C	Agent de Maîtrise	2	1	1	1	1	
	C	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	10	7	7	3	3	
	C	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	16	13	13	3	3	
	C	Adjoint Technique	34	28	28	6	6	
POLICE	C	Chef de police	1	0	0	1	1	
	C	Brigadier chef-principal	4	2	2	2	2	
	C	Gardien-brigadier de police	2	1	1	1	1	
CULTURELLE	B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	0	0	1	1	
	C	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	0	0	1		1
	C	Adjoint du patrimoine	1	1	0,30	0		
	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	5	5	3,15	0		
	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	2	2	0,55	0		
SPORTIVE	B	Educateur des activités sportives et physiques principal de 2 ^{ème} classe	1	0	0	1	1	
	B	Educateur des activités sportives et physiques	1	1	1	0		
ANIMATION	B	Animateur	1	1	1	0		
	C	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	2	2	2	0		
	C	Adjoint d'animation	2	2	2	0		
SOCIALE	C	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	4	2	2	2		
	C	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	2	2	2	0		
Total			116	92	87,30	24	23	1

NON TITULAIRES PERMANENTS DROIT PUBLIC CDI			Postes ouverts au 10/02/2020	Postes pourvus 10/02/2020	Pourvus ETP	Postes vacants		
FILIERE	CATEGORIE	GRADE				Nombre	TC	TNC
CULTURELLE	B	Assistant d'enseignement artistique	1	1	1			
		Assistant d'enseignement artistique	1	1	0,60			
TECHNIQUE	C	Adjoint technique	1	1	0.40			
Total			3	3	2			

NON TITULAIRES PERMANENTS DROIT PUBLIC			Postes ouverts au 05/06/2020	Postes pourvus 05/06/2020	Pourvus ETP	Postes vacants		
FILIERE	CATEGORIE	GRADE				Nombre	TC	TNC
CULTURELLE	B	Assistant d'enseignement artistique	1	1	0,16			
	B	Assistant d'enseignement artistique	1	1	0,31			
	B	Assistant d'enseignement artistique	1	1	0,35			
Sous total			3	3	0,83			

ADMINISTRATIF	A	Attaché	1	1	1			
CULTURELLE	B	Assistant d'ens artistique prin 1 C	1	1	0,20			
TECHNIQUE	C	Adjoint technique	1	1	1			
Sous total			3	3	5,20			
Total			6	6	6,03			

- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

**19 – DELIBERATION RELATIVE AU VOTE DES TARIFS POUR LES SEJOURS ORGANISES
PAR L’A.L.S.H. POUR L’ANNEE 2021**

M. Jean Claude PASTUREAU demande le pourcentage d’augmentation de ces tarifs par rapport à l’année dernière.

Mme Marie-Claude LAINEZ répond que comme chaque année 2% d’augmentation a été appliquée sur les tarifs de l’année dernière.

Délibération

Mme Marie-Claude LAINEZ propose les tarifs pour le séjour à la montagne à Combloux, pour l’année 2021, pour les jeunes de 7 à 17 ans.

Séjour enfants de 7 à 13 ans à Combloux (forfait tout compris)

- Enfants de la Commune 503 €
- Enfants non domiciliés dans la commune 755 €

Séjour adolescents de 13 à 17 ans à Combloux

	<u>Adolescents de la Commune</u>	<u>Adolescents non domiciliés sur la Commune</u>
- sans location de matériel ski ou surf	460 €	691 €
- avec location de ski et de chaussures	503 €	755 €
- avec location de surf et de bottes	544 €	816 €

Mme Marie-Claude LAINEZ propose d’appliquer une dégressivité des tarifs dès lors que plusieurs enfants d’une même famille participent à l’un ou l’autre des séjours à la montagne de cette saison.

Cette dégressivité des tarifs s’appliquerait à l’ensemble des factures des séjours d’hiver et sera la suivante :

- 1- à partir du 2^{ème} enfant- 30% par enfant
- 2- à partir du 3^{ème} enfant.....- 40% par enfant

Mme Marie-Claude LAINEZ fait savoir que les communes de résidence d’enfants et d’adolescents participant aux séjours, pourront décider de prendre directement en charge sur leur budget la différence de tarif qui existe entre « Commune » et « Hors Commune ».

Enfin, Mme Marie-Claude LAINEZ propose au Conseil Municipal de recruter des animateurs diplômés en nombre suffisant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D’organiser en 2021 un séjour à la montagne pour les enfants de 7 à 17 ans à Combloux.

- D'accepter les tarifs des séjours tels qu'ils viennent de lui être présentés, le principe de leur dégressivité et la contribution possible des Communes de résidence d'enfants et d'adolescents participant aux séjours.
- D'autoriser M. le Maire à recruter les animateurs diplômés en nombre suffisant et à signer les conventions de location à intervenir avec les organismes d'accueil.

Adoptée à l'unanimité

20 - DELIBERATION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « COMITE DES FETES »

Délibération

M. Michel GUILLON rappelle au Conseil Municipal, que par délibération du 9 mars 2020, une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 181 € a été accordée à l'Association « Comité des Fêtes de Couzeix » pour compenser le déficit des frais de financement des marchés d'été et de Noël 2019.

Il informe le Conseil Municipal de l'omission de la somme de 566 € dans le calcul de ce déficit et demande au Conseil Municipal de verser à cette association une nouvelle subvention exceptionnelle d'un montant de 566 € afin de régulariser cet oubli.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Michel GUILLON et en avoir délibéré, décide :

- 1 - De verser à l'Association « Comité des Fêtes de Couzeix » une subvention exceptionnelle de 566 €.
- 2 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat de paiement correspondant.

Adoptée à l'unanimité

21 – DECISION MODIFICATIVE N°1 (BUDGET COMMUNAL)

M. Sébastien LARCHER informe le Conseil Municipal des modifications apportées aux crédits pour le programme d'études d'aménagement du Mas de l'Age, ainsi que de l'ouverture de crédits pour le programme d'étude relatif au projet de construction d'un nouveau groupe scolaire.

M. Jean-Marc GABOUTY précise que cette décision n'était pas urgente du fait que les crédits prévus ne sont pas forcément fléchés et pouvaient permettre d'engager des études si cela était nécessaire.

M. Gilles TOULZA répond qu'il est dommage que cette situation n'est pas été précisée le 9 mars 2020

Délibération

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les ouvertures et la diminution de crédits suivants :

BUDGET COMMUNAL (DM1)						
SECTION D'INVESTISSEMENT						
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
PROG	ARTICLE	LIBELLE	FCT	+	-	OBSERVATIONS
P1010	2031	Frais d'études	824	15 000,00 €		Ouverture de crédits pour le programme "Etudes d'aménagement du Mas de l'Âge"
P8061	2031	Frais d'études	211	20 000,00 €		Ouverture de crédits pour le programme "Etudes pour la Construction d'un nouveau Groupe scolaire"
Sous total chapitre 20 Immobilisations incorporelles				35 000,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 35 000€ au chapitre 20
P8009	2313	Immobilisations en cours Constructions	020		-35 000,00 €	Diminution de crédits au programme "Travaux divers de bâtiments" (Travaux d'extension pour rangement sécurité en rez-de-chaussée et accessibilité salle Janicot)
Sous total chapitre 23 Immobilisations en cours				0,00 €	-35 000,00 €	Diminution de crédits de 35 000€ au chapitre 23
TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				35 000,00 €	-35 000,00 €	Pas de variation de crédits en Dépenses d'investissement
SOLDE				0,00 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter les propositions d'ouvertures et de diminution de crédits présentées par Monsieur le Maire dans le cadre de la décision modificative n°1 au Budget Communal 2020.

Adoptée à la majorité 7 abstentions (Mme BILLAT (Proc à M. PASTUREAU), M. PASTUREAU, M. GABOUTY, Mme SYLVESTRE-PECOUT, Mme MOULIN, M. BOULESTEIX, M. RIBIERE)

22 – DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Délibération

M. Sébastien LARCHER, Maire, en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.
Mme Céline BREGEON a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du C.G.C.T.).

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 29 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du Code Electoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. Jean-Marc GABOUTY, M. Michel GUILLON, Mme Cindy MOREN et Mme Céline BREGEON.

Mode de scrutin

Le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du Code Electoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Maire a précisé que les membres du Conseil Municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du Code Electoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le Conseil Municipal devait élire 0 délégué et 8 suppléants.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté qu'une liste unique de candidats avait été déposée.

Après le vote du dernier conseiller, le Président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Liste Unique Mme Léa GIMENEZ M. Jean François VARNOUX Mme Audrey DUMONTHEIL M. Bernard MILLIANCOURT Mme Evelyne GUEROUX Mme Dominique GREGOIRE M. Michel DAVID Mme Annie FERRET	29	8

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

23 – DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L.2122-22 L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Délibération

Mme Marie-Claude LAINEZ rappelle qu'aux termes des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, tout ou partie de ses attributions.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal peut décider, avec effet immédiat, pour la durée du présent mandat, de confier les délégations, ci-dessous, énumérées à Monsieur le Maire :

- 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- 2- De fixer, dans les limites d'un montant de 1 000 €, par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
- 3-
 - 3-1 - De procéder à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites ci-après définies :
 - Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget le Maire pourra contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un Taux Effectif Global (T.E.G.) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatifs au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissements,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement et d'adopter des durées ajustables,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt.

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Dans la perspective d'une gestion optimisée de l'encours de la dette, le Maire pourra procéder aux consultations des organismes bancaires et conclure des opérations en fonction des opportunités du marché.

L'objectif d'une gestion active de la dette est, d'une part, de profiter des évolutions des taux d'intérêts qui sont ou pourraient être favorables, d'autre part, de prévenir des évolutions de taux qui sont ou pourraient être défavorables

et ainsi chercher à diminuer ou empêcher d'augmenter les frais financiers produits par l'encours de dette pesant sur la section de fonctionnement du budget communal.

3-2 - De réaliser dans les conditions et limites ci-après définies, les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 3-1, plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, et des accords – cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes.

7- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9- D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges.

10- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros.

11- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 100 000 €.

Au titre de cette délégation, le Maire pourra exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des secteurs suivants :

- Zones urbaines : Zone U.
- Zones à urbaniser : Zones AU.

- 16-** D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
- 17-** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des garanties accordées par le contrat d'assurance automobile de la Commune en vigueur.
- 18-** De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19-** De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20-** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 000 000 d'euros.
- 21-** Sans objet.
- 22-** D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 100 000 € par cession.
- 23-** De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune.
- 24-** D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25-** Sans objet.
- 26-** De demander à tout organisme financeur, l'attribution de toutes subventions au taux maximum.
- 27-** De procéder, pour l'ensemble des projets de la collectivité, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
- 28-** D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne à M. le Maire les délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales telles qu'elles ont été précisées ci-dessus.
- Autorise M. le Maire à subdéléguer tout ou partie de ces compétences à un Adjoint ou un Conseiller Municipal selon les modalités fixées par l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Dit qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation seront prises par le premier adjoint exerçant la suppléance dans l'ordre du tableau.
- Précise que, conformément aux textes, il sera rendu compte à l'assemblée des décisions prises.
- Précise que cette délégation est consentie pour la durée du mandat, mais qu'il reste possible, à tout moment, à l'assemblée municipale de mettre fin à cette délégation.

Adoptée à l'unanimité

24 – DELIBERATION RELATIVE A L'ABATTEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2020 DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (T.L.P.E.)

M. Jean-Marc GABOUTY intervient pour préciser que beaucoup d'artisans ne seront pas concernés par ce dispositif du fait qu'ils n'ont pas installé d'enseignes publicitaires.

La période de confinement sanitaire, liée au COVID19 permet, sur le plan réglementaire d'appliquer un abattement de 15% sur la période de 55 jours, mais ce traduit par un abattement très faible pour les petites entreprises. Les grandes enseignes quant à elles vont en bénéficier, plus largement, alors qu'elles ont fonctionnées pendant la période de confinement.

M. Sébastien LARCHER répond que pour la municipalité il est important de soutenir, néanmoins les commerçants locaux.

M. François FABRE ajoute que l'ordonnance ne permettant pas de moduler l'abattement au regard de la taille des entreprises, les règles sont applicables à tous de la même façon.

Délibération

M. François FABRE indique qu'en application de l'article 16 de l'ordonnance du 22 avril 2020, le Conseil Municipal a la possibilité, pour l'année 2020, de voter un abattement total ou partiel pour les redevables de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.).

En effet, par dérogation aux articles L.2333-8 et L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes ayant instauré la T.L.P.E. avant le 1^{er} juillet 2019 peuvent, par délibération prise avant le 1^{er} septembre 2020, adopter un abattement compris entre 10 % et 100 %, applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020.

Cette possibilité d'abattement est donc soumise à plusieurs conditions :

- Elle doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.
- Elle doit être adoptée avant le 1^{er} septembre 2020.
- L'abattement peut être fixé entre 10 % et 100 % du montant dû.
- Le taux de cet abattement doit être identique pour tous les redevables de la Commune.

M. François FABRE propose au Conseil Municipal de consentir un abattement de 15 % sur le montant de la T.L.P.E. dû au titre de l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. François FABRE et en avoir délibéré, décide :

- De consentir un abattement de 15 % à tous les redevables de la T.L.P.E. au titre de l'année 2020.
- De donner mandat au Maire pour l'application de cette décision.

Adoptée à la majorité avec 6 abstentions (M. Jean-Marc GABOUTY, Mme SYLVESTRE-PECOUT, M. BOULESTEIX, M. Jean-Claude PASTUREAU, Mme Sylvie BILLAT, M. RIBIERE)

25 – DELIBERATION RELATIVE A LA MAJORATION DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Délibération

M. le Maire informe l'assemblée que des majorations d'indemnités de fonction peuvent être votées dans certaines communes par l'assemblée délibérante :

– Dans les communes chefs-lieux de département, d'arrondissement et, depuis fin mars 2015, les communes sièges des bureaux centralisateurs de canton respectivement à 25 %, à 20 % et 15 %,

Les élus municipaux concernés sont, dans les communes de moins de 100 000 habitants, les Maires, les Adjointes au Maire et, nouveauté prévue par la loi du 27/12/2019, les Conseillers Délégués.

Le calcul de la majoration s'effectue sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe globale. La majoration est calculée à partir de l'indemnité octroyée et non sur les taux maximums autorisés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré décide :

- De fixer à 15 % la majoration des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués précédemment votées.

La prise d'effet de la présente délibération est fixée au 10 juillet 2020.

Adoptée à l'unanimité

	Le Maire, Sébastien LARCHER	
Marie-Claude LAINEZ	François FABRE	Martine BOUCHER
Gilles TOULZA	Monique DELPI	Michel GUILLON
Cindy MOREN	Nicolas COULAUD	Dominique CACOT
Patrick PETITJEAN	Valérie DESPROGES	Gérard BONNET
Patricia LEROUX	Maurice LASNIER	Frédérique VILLESSOT
Christophe BORDEY	Marie-Christine GRECARD	Jean-Yves DORADOUX
Mireille DUMOND	Thierry BRISSAUD	Céline BREGEON
Sylvie BILLAT	Jean-Claude PASTUREAU	Jean Marc GABOUTY
Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT	Delphine MOULIN	Philippe BOULESTEIX
Marcel RIBIERE		